

Département de
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de
TOUL
Canton de
DOMEVRE EN HAYE

**COMMUNE DE
MANONCOURT EN WOEVRE**

**PROCES VERBAL
DES
DELIBERATION DU CONSEIL
Du 12 décembre 2015**

L'an deux mil quatorze, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MANONCOURT EN WOEVRE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Monsieur Raymond FRENOT, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Etaient présents : Raymond FRENOT Chantal PIERSON Laurent DOYETTE Geneviève TRAPPE Patrick HIPPERT Sonia THEVENIAUT Clément VUILLAUME, Damien BOUVIER Bruno CHRETIEN

Etaient excusés : Cédric VOSGIEN

Etaient absents : Marie-Joëlle LAMY

Procuration :

Secrétaire de séance : Madame Chantal PIERSON

40-2014 Dotation de solidarité 2014

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite le Conseil Général au titre de la dotation de solidarité 2014 sur :
 - La création d'un mur dans le local technique : 4 402.00€ HT
 - L'isolation des vestiaires et sanitaires dans le local technique : 1 804.00€ HT
 - L'achat d'un taille haies : 454.17€ HT
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

41-2014 Prix de l'eau 2015

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de fixer le prix de l'eau à 1,45€/m3 pour l'année 2015 ;
- Dits que la facturation de l'eau 2015 aura lieu en janvier 2016 ;
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

42-2014 Soutien à l'Association Le Toulois Nord Familial

Le Conseil Municipal, après délibération,

Conscient de l'importance des actions menées par l'Association le Toulois Nord

Familial auprès de la population du secteur de TOUL Nord et des valeurs

humanistes portées par celle-ci

- Apporte son soutien à l'ATNF et,
- Reconnaît comme essentiel le projet de restructuration de la Maison d'Accueil BRANCION

43-2014 Contrat d'assurances statutaires

Le Maire rappelle :

Que la Commune a, par délibération 28-2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Décide d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :

Formule tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire, taux : 7,60%

Assurance pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

Formule tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire, taux : 1,15%

L'assemblée délibérante autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

44-2014 Retrait d'Hamonville

Vu l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions de retrait d'une ou plusieurs communes d'un EPCI,

Vu l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux conséquences patrimoniales et financières du retrait d'une ou plusieurs communes d'un EPCI,

Considérant la fusion, au 1er janvier 2014, de la communauté de communes du Toulinois et de la communauté de communes des Côtes-en-Haye, dont faisait partie la commune de Hamonville,

Considérant la volonté exprimée par le conseil municipal de la commune de Hamonville, dès septembre 2010, de rejoindre la CC du Chardon Lorrain,

Considérant que la commune a par la suite régulièrement réitéré ce vœu à travers plusieurs délibérations (délibérations du 14 janvier, 27 mai 2011, 19 octobre 2012, 03 mai 2013, 06 septembre 2013, 07 mars 2014, 18 avril 2014),

Considérant la délibération adoptée le 30 juin 2014 par le conseil communautaire de la communauté de communes du Chardon Lorrain, donnant à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion de la commune de Hamonville à leur EPCI,

Considérant que cette demande de retrait n'a pas été suivie d'effet par l'ancienne communauté de communes des Côtes-en-Haye compte tenu du contexte de fusion à venir avec la CCI",

Considérant la délibération adoptée par le Conseil communautaire de la CCT le 30 septembre 2014, rendue exécutoire le 09 octobre 2014 et notifiée aux communes membres le 09 octobre 2014, donnant - à l'unanimité - un avis favorable au retrait de la commune de Hamonville du périmètre de la CCT, au vu de son souhait exprimé de longue date de rejoindre la CC du Chardon Lorrain,

Considérant qu'il appartient désormais aux communes membres de la CCT de donner leur avis par décision de leurs conseils municipaux, et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification par la CCT de la délibération adoptée par cette dernière,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Décide de donner un avis favorable à cette modification du périmètre communautaire par retrait de la commune de Hamonville,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

45-2014 Achat de terrains

Le Maire présente au Conseil Municipal l'appel de candidatures de la SAFER pour la vente de parcelles.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de se porter acquéreur des parcelles B 35, 56, 165, 192, 197, 203, 239, 284, 304, 305, 382, 383, 413, 414, 428, 430, 433, 477, 483, 491, 499, 509 et ZE 5 d'une superficie totale de 1ha 53a 87ca pour un montant maximum de 4640€ hors frais de notaires et safer;
- Charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires ;
- Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cet achat ;
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

46-2014 Application de pénalités de retards

Le Maire informe que dans le cadre du marché public qui nous lie à l'entreprise RSTP sur les travaux d'alimentation en eau potable, des pénalités de retards peuvent être appliquées.

En effet, conformément à l'article 4.3 du CCAP, article 20 du CCAG, il est prévu 1/3000 par jour calendaire de retard. La date retenue d'achèvement des travaux est le 04/12/2013, soit 51 jours calendaires supplémentaires, c'est à dire 1032.14€.

Après avoir pris contact avec l'entreprise RSTP, le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer 50% des pénalités de retard soit 516.07€. En effet, le retard n'est pas uniquement à imputer à l'entreprise, la météo et divers éléments sont également à prendre en compte.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de fixer à 50% les pénalités de retard à l'entreprise RSTP, soit 516.07€
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.